

mis en ligne le 4/04/2023



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

**Arrêté municipal permanent n°106/2023 en date du 03 mars 2023  
Modification des limites de l'agglomération de la Suze sur Sarthe  
sur la R.D. n° 79.**

**LE MAIRE DE LA SUZE SUR SARTHE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** la Loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n°82.623 du 22/07/1982 et n°83-8 du 07/01/1983 ;

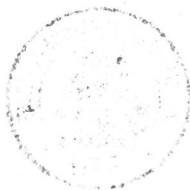
**Vu** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 5 ème partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée ;

**Vu** l'arrêté municipal n°071-2011 du 14/03/2011 fixant les limites d'agglomération sur la commune de la Suze-sur-Sarthe ;

**Vu** l'avis favorable du service des routes du Conseil départemental s'étant rendu sur place le 31 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents, et qu'en l'absence de signalisation d'entrée et de sortie de ville, la vitesse maximale autorisée aux abords des entrées et sorties des deux nouveaux lotissements présents sur la route des Épinettes est fixée à 70km/h ; et qu'il convient par mesure de sécurité de limiter la vitesse à 50 km/h dans cette nouvelle zone urbanisée desservie par la route départementale n°79.



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il a été décidé de modifier ou créer l'emplacement de la signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération sur les routes suivantes :

- 1) Route de Malicorne : Enlèvement des panneaux entrée/sortie actuellement présents en amont du croisement sur la VC 419 de cette rue avec la route départementale n°79 pour les déplacer après l'intersection avec l'axe RD79 (PR 32+ 95).
- 2) Route des Épinettes : installation de panneaux entrée /sortie en amont du chemin des coulées (PR 31 + 147).

**ARTICLE 2** : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), et E43 (route départementale n°79) et ceux-ci dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la Suze sur Sarthe sur la RD 79, sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Il est rappelé que l'entrée d'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 kms/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération).

En conséquence les panneaux actuels de limitation à 70kms/h sur la RD79 seront supprimés dans le nouveau périmètre défini par cet arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de la Suze sur Sarthe.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Maire de La Suze-sur-Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze-sur-Sarthe
- Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale de La Suze-sur-Sarthe
- Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours et de Lutte Contre l'Incendie de La Suze-sur-Sarthe
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

